



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

communautedecommunes@portedemaurienne.eu

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023 - 19 H**

Le DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de réunion de la communauté de communes à Aiguebelle – Val d'Arc, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Présents : Mrs AUGEM – BRUNET – BUET - COHIN - CONTI - DEMONNAZ – FARGEAS – GADROY-LEGENVRE – GENON – MICHELLAND – REFFET - **Mmes** AGBATE-PERRIER - BAZIN - BUGNON - GAZET - GUILLOT

Absents - Excusés : **Mrs** BERGERETTI - CANOT - MELLAN – PERRIER – RICO-PEREZ — ROCHE - **Mmes** - BOUCLIER-BEAUCHET - DREGE - LEGRAND - MASSUTTI – MICHEL

Pouvoirs : Mr MELLAN au profit de Mme BAZIN - Mme LEGRAND au profit de MR GENON – Mme BOUCLIER-BEAUCHET au profit de Mr BRUNET – Mme MICHEL au profit de Mme BUGNON

A 19h00, Monsieur le président ouvre la séance et Jacky Démonnaz assurera le rôle de secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire en date du 31 mai dernier. Ce-dernier est adopté en l'état.

Monsieur le Président propose à l'assemblée qu'un sujet doit être ajouté à l'ordre du jour – La CCPM a reçu une demande de subvention de l'association « Octobre Rose » : monsieur le président rappelle que l'association a pour but de sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein. Tous les ans au mois d'octobre, ce sont des milliers de personnes qui se mobilisent pour la lutte contre le cancer du sein.

I – MISE EN PLACE D’UN BONUS COVOITURAGE MAURIENNE

Mesdames Laure PION, Vice-Présidente, et Julie RAUX, chargée de développement, toutes deux en charge de la mobilité au Syndicat du Pays de Maurienne présentent à l’assemblée le projet de mise en place d’un bonus covoiturage à l’échelle de la Maurienne.

Le Syndicat du Pays de Maurienne peut agir dans le champ de l’écomobilité et notamment dans la lutte contre l’usage de la voiture individuelle. Or, la part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail est largement prépondérante sur le territoire (77%).

Le covoiturage représente un levier important dans nos territoires peu denses pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Ainsi, afin de massifier le recours au covoiturage sur les trajets domicile-travail, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au SPM de développer les actions suivantes pour une période d’expérimentation d’un an :

1. Mise en place d’une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs : il est très fortement envisagé d’utiliser la plateforme BlaBlaCar Daily (version quotidienne de l’application dédiée aux petits trajets) par cohérence avec les territoires voisins (CCCS, Grand Chambéry, Arlysère...) et pour sa notoriété auprès du grand public.
2. La réalisation d’actions de promotion (communication, évènements, animations...) de la plateforme de covoiturage,
3. Une incitation financière avec un trajet gratuit pour chaque passager et une indemnisation du conducteur par la collectivité. Cette incitation subventionnerait les trajets interne au territoire (90% des trajets réalisés) et les trajets partants du territoire (origine) ou arrivant sur le territoire (destination).

Le coût annuel de ces opérations est fixé à **50 000 € TTC**, réparti comme suit : 30 000 € pour les gratifications aux conducteurs et 20 000 € pour l’animation du projet.

Il est envisagé par le SPM de solliciter l’axe covoiturage du Fonds Vert de l’Etat et le Contrat de Territoire Maurienne pour financer ces opérations à hauteur 80% pour les actions 1 et 2 et 50% pour l’action 3, soit un reste à charge prévisionnel pour les EPCI de Maurienne compris entre **19 000€** et **25 000 €**.

Il est précisé que le comité syndical du SPM a délibéré favorablement le 20 juin dernier sous réserve :

- de l’obtention de financements suffisants ;
- de la mise en place des délégations de compétence relative au covoiturage par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- et de l’adhésion de toutes les communautés de communes.

Selon le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition suivante :

35% potentiel fiscal des EPCI + 35% potentiel fiscal des communes + 30% population INSEE

La participation financière de la C.C. Porte de Maurienne serait comprise **entre 2 005 € et 2 638 €** en fonction des subventions obtenues par le SPM.

L’idée du SPM est de créer de l’offre afin de remplir les voitures.

L’inscription est assez simple. La plateforme Blablacar Daily fonctionne sur les courts trajets.

Madame PION précise que c'est la Région qui a la compétence transport, elle doit déléguer le covoiturage.

Le concept est intéressant sur Arlysère car il n'est pas en concurrence avec le train. A noter que le transport par train va être très impacté car de plus en plus d'arrêts sont supprimés.

Le Reso pouce en Maurienne ne fonctionne pas ce qui n'est pas le cas dans certains secteurs.

Madame PION souligne que très peu d'utilisateurs sont inscrits sur Blablacar : 45 personnes sur l'ensemble de la vallée (+/- 42 000 habitants).

C'est plus une philosophie qu'une aide véritable

7 % de la population irait travailler à l'extérieur. Ce pourcentage n'est pas significatif de la réalité en Porte de Maurienne où la plupart des habitants travaillent hors du territoire.

Intervention des élus :

- Le Président rappelle que la Région devait attribuer un minibus à la CCPM, suite à la convention signée il y a 2 ans transférant la compétence transport.
L'opération prend un peu plus de temps que prévu .
Il craint que l'opération bonus covoiturage ne fonctionne pas.
- Mme GAZET souligne que c'est un test. On ne peut pas dire que cela ne fonctionne pas si l'on n'essaie pas.
- Pour Mr FARGEAS, la CCPM manque de données pour se prononcer

Après avoir écouté l'exposé des représentantes du Syndicat du Pays de Maurienne et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, avec 2 abstentions :

- **APPROUVE** la mise en place d'un bonus covoiturage à l'échelle de la vallée de la Maurienne pour une expérience d'un an ; tout renouvellement du projet devra faire l'objet d'une nouvelle présentation en conseil communautaire, bilan à l'appui.
- **VALIDE** la participation financière **maximum** de la CCPM à hauteur de 2 638 € selon le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition présentés ci-avant.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le Président informe l'assemblée que plusieurs phases d'échanges avec les professionnels de santé et le groupe de travail représentant la maîtrise d'ouvrage ont conduit à apporter quelques modifications à l'Avant-Projet Sommaire (APS), principalement :

- Augmentation de la surface de panneaux photovoltaïques ;
- Production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires ;

- Mise en œuvre d'une cuve de rétention des EP pour l'alimentation des sanitaires ;
- Modification de la banque d'accueil ;
- Modification des prix pour la pompe à chaleur suite à plusieurs appels d'offre récents qui ont montré des différences importantes par rapport aux premières estimations ;
- Mise en œuvre de protection PVC sur les murs des salles d'attentes ;
- Retrait de la borne de recharge des véhicules électriques.

Conséquemment à ces ajustements, IDONEIS, maître d'œuvre, a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le montant prévisionnel des travaux est, à ce jour, estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à **1.865.974,20 € HT** décomposés comme suit :

LOT N° 1	VRD et aménagements extérieurs	247 066.30 €
LOT N° 2	Gros œuvre – Carrelage faïence	306 565.00 €
LOT N° 3	Charpente	138 700.00 €
LOT N° 4	Couverture – Etanchéité – Bardage	210 704.00 €
LOT N° 5	Menuiseries extérieures	189 100.00 €
LOT N° 6	Aménagements intérieurs	234 215.00 €
LOT N° 7	Peintures	46 328.00 €
LOT N° 8	Carrelage – Faïence	29 385.00 €
LOT N° 9	Sol souple	24 255.00 €
LOT N° 10	Plomberie – Chauffage – CTA	252 465.90 €
LOT N° 11	Electricité	187 190.00 €
ESTIMATION TOTALE DES TRAVAUX (en € HT)		1 865 974.20 €

A ce stade d'avancement du projet, l'approbation de l'Avant-Projet Définitif et du coût prévisionnel des travaux actualisés permet l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études de projet (PRO) et la préparation des documents nécessaires à la consultation des entreprises (DCE).

Une réunion de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le groupe de travail composé de 4 élus communautaires (J.M. Augem, L. Mellan, J.C. Perrier et N. Roche) sera programmée à l'issue de la validation de l'APD.

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert également de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Parallèlement, les réponses apportées par les différents financeurs sollicités permettent de stabiliser le plan de financements comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	170 000 €	Etat - DETR	200 000 €	10%
Autres études	52 600 €	Région AURA	400 000 €	19%
Travaux	1 900 000 €	CD73 – CTS	110 000 €	6%
		CD73 – Gd Chantier	231 400 €	10%
		FAST	624 716 €	29%
		CCPM – Emprunt	556 484 €	26%
TOTAL	2 122 600 €	TOTAL	2 122 600 €	100%

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant des travaux estimé à 1.865.974,20 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement mis à jour tel que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** le lancement des phases suivantes du marché de maîtrise d'œuvre : réalisation des études de projet (PRO) et la consultation des entreprises (DCE).
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'INVENTAIRE ET DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) MISE EN PLACE PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.318-8-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune Porte de Maurienne en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2023 définissant les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire concernées par la compétence « création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités ».

Le Président précise que la loi Climat et Résilience rappelle les engagements de la France en matière réduction des gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif *Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*, ladite loi impose d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'inventaire comporte, pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) composant la zone d'activités, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire.
2. L'identification des occupants de la zone d'activités économiques.
3. Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par le conseil communautaire. Il est ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

La présente délibération vaut engagement de la procédure d'inventaire et de consultation.

Après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour la réalisation de l'inventaire des zones d'activités du territoire et de la consultation qui s'en suit, au titre de la loi Climat et Résilience.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL)

Le **Contrat Territoire Lecture (CTL)**, dispositif déployé par le Ministère de la Culture, permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'actions concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture, et de permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des structures de lecture publique et d'actions culturelles autour du livre et de la lecture. Il a pour objectif principal de formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire.

Comme sur l'ensemble du territoire national, l'accès au livre et à la lecture, et plus largement à toutes les expressions culturelles est, pour la Communauté de Communes Porte de

Maurienne, un outil majeur pour développer l'accès au savoir et à l'information, lutter contre l'échec scolaire et favoriser la démocratisation culturelle.

Territoire à la fois rural et socio-économiquement défavorisé, la Communauté de Communes Porte de Maurienne compte de nombreuses personnes éloignées de la lecture et de la culture du fait de différents facteurs sociaux et sociétaux (précarité, emploi, nationalité, langue, détention, réinsertion...). Dotée de quatre bibliothèques et d'une médiathèque municipale, ainsi que d'un espace d'arts visuels intercommunal, la collectivité a pour ambition d'accompagner l'organisation et le développement de ce maillage de structures et ainsi concourir à la lutte contre les inégalités culturelles et inscrire les bibliothèques comme des lieux de vie et de rencontre ouverts à tous et pour tous.

Pour parvenir à cet objectif, les actions prioritaires seront :

- La mise en réseau et le développement des bibliothèques de lecture publique que compte le territoire afin d'assurer leur pérennité et valoriser leur action.
- Le recrutement d'un coordinateur chargé d'animer ce réseau, d'assurer son fonctionnement collaboratif et de conduire un plan d'actions pluriannuel permettant de développer l'offre culturelle par le renforcement des partenariats entre les acteurs culturels du territoire et le soutien aux initiatives existantes.

La convention pluriannuelle 2023-2025, jointe à la présente délibération a pour principal objet de fixer : le programme opérationnel déployé par la collectivité sur la période 2023-2025 afin de répondre à ces objectifs et l'accompagnement financier de l'Etat selon le plan de financement suivant :

ACTIONS	2023		2024		2025	
	CC Porte de Maurienne	DRAC	CC Porte de Maurienne	DRAC	CC Porte de Maurienne	DRAC
Rémunération coordonnateur/trice lecture publique de catégorie B à 70 %	6 200,00 €	10 500,00 €	24 750,00 €	10 500,00 €	25 740,00 €	10 500,00 €
Actions culturelles autour du livre et de la lecture	2 210,00 €	2 210,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
TOTAL	8 410,00 €	12 710,00 €	27 500,00 €	13 250,00 €	28 490,00 €	13 250,00 €
TOTAL / an	21 120,00 €		40 750,00 €		41 740,00 €	

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant la politique de développement de la lecture publique portée par l'État, notamment à travers les contrats territoire-lecture ;

Considérant que le programme d'action présenté par la CCPM participe de cette politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le principe de la contractualisation d'un Contrat Territoire-Lecture 2023-2025 pour le réseau des bibliothèques de Porte de Maurienne.
- **APPROUVE** la convention avec l'Etat fixant les modalités de mise en œuvre de ce Contrat Territoire-Lecture (CTL) pour la période 2023-2025.
- **APPROUVE** le plan de financement pluriannuel tel que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de Contrat Territoire-Lecture avec l'Etat (Direction des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et à solliciter toutes les subventions inhérentes.

V – LA MAURIENNE VA VOUS SURPRENDRE – EDITION 2023

Le Président fait part à l'assemblée que les groupes Le Dauphiné Libéré et Ebra Médias organisent la 3^e édition de « La Maurienne va vous surprendre » à l'automne 2023.

Il rappelle les ambitions de l'évènement :

- Valoriser les actions du territoire,
- Partager un moment d'échanges entre entrepreneurs engagés,
- Nouer de nouvelles relations et synergies sur le territoire,
- Assurer la promotion et le dynamisme du tissu économique local.

Ainsi que le concept :

25 acteurs économiques du territoire de Maurienne, répartis dans 5 catégories, seront nommés et mis en valeur dans le Dauphiné Libéré du 25 septembre au 27 octobre 2023. Le public, quant à lui, sera invité à voter sur ledauphine.com du 30 octobre au 11 novembre 2023.

Le 15 novembre, seront réunis à l'occasion d'une soirée de gala, les nommés, les partenaires et les invités pour dévoiler les lauréats de cette 3^e édition.

La CCPM est sollicité en tant que partenaire institutionnel à participer au financement de l'opération à hauteur de 3 500 € HT, soit 4 200€ TTC.

Les cinq intercommunalités de la vallée sont appelées au financement de l'opération au même titre que la CCPM.

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, par 8 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions :

- **VALIDE** le partenariat de la communauté de communes à la 3^e édition de « La Maurienne va vous surprendre » organisée à l'automne 2023 par les groupes Le Dauphiné Libéré et Ebra Médias.

- **VALIDE** la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 3 500 € HT, soit 4 200€ TTC.
- **DEMANDE** qu'à l'occasion du bilan de cette 3^e édition de l'évènement des propositions soient faites par les organisateurs pour faire évoluer les objectifs de l'opération au service de l'attractivité du territoire.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – REVISION DE LA SUBVENTION VERSEE A L'OFFICE DE TOURISME AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2023 attribuant à l'Office de Tourisme Porte de Maurienne une subvention d'un montant de 60 516 €.

Considérant que, contrairement aux années précédentes, la subvention versée à l'Office de Tourisme Porte de Maurienne au titre de l'année 2023 n'a pas été revalorisée de 2%.

Considérant que le contexte lié à l'inflation, légitime la demande de l'association qui avait intégré cette revalorisation.

Il est proposé au conseil communautaire de revaloriser de 2% la subvention versée par la communauté de communes à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2023. Cela représente un versement complémentaire d'un montant de 1 210 €.

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser de 2% la subvention versée à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2023, soit un versement complémentaire de 1 210 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG73)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 modifiée, et notamment son article 27,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Vu la délibération n°27-2022 en date du 1^{er} juin 2022 du CDG73 autorisant le Président du CDG73 à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litige de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 de la CCPM adhérent à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Monsieur le Président rappelle que la CCPM avait adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Cdg73 pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental.

Or, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette mission, à compter du 1er janvier 2022. Elle devient, par conséquent, une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique et définit également les actes entrant dans le champ de la médiation, lesquels demeurent inchangés.

En outre, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiations intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coût pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative.

Ainsi, la CCPM est invitée par le Cdg73 à renouveler son adhésion à ce service, sans générer, pour la collectivité, de dépense supplémentaire puisque le conseil d'administration a décidé de le financer au titre de la cotisation additionnelle (0.15%).

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par la Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73), pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et faire toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE (30h16 ANNUALISEES PAR SEMAINE) ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (27 H ANNUALISEES PAR SEMAINE)

Le Président fait part à l'assemblée que, consécutivement à une demande de la directrice de la structure multi-accueil « L'Enfant Do » de disposer d'une personne pour aider à la préparation et au service des repas et goûters, il convient de modifier l'emploi d'adjoint

technique de 2^e classe à ce jour partiellement affecté à la structure pour répondre à une évolution des dispositions réglementaires (12h30min hebdo).

Ainsi, il est proposé de :

- Supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, **30 heures et 16 minutes** annualisées par semaine, affecté à l'entretien de la structure multi-accueil « L'Enfant Do » à raison de 12h30min par semaine ainsi qu'à l'entretien du centre socio-culturel et à l'aide au service des repas de l'ALSH à raison de 17h46min annualisées par semaine.
- Créer un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet, **27 heures** par semaine, affecté exclusivement à la structure multi-accueil « L'Enfant DO » pour les missions suivantes : aide à la préparation, au service des repas et goûters, et à l'entretien des locaux de la structure.

Les horaires de service, au sein de la structure multi-accueil, seront les suivants :

Lundi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30
Mardi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30
Mercredi	10h15-12h15	17h00-20h45	
Jeudi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30
Vendredi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h16 annualisées par semaine).
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (27h00 par semaine).
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et faire toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – CREATION EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Montage et suivi de dossiers de subventions ;
- Gestion de projets ;
- Rédactions de courriers, comptes-rendus et actes administratifs ;
- Gestion administrative et financière (dont comptabilité et paie) ;
- Assistance de direction
- Participation à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi permanent de rédacteur principal, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 28 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèque (catégorie B), titulaires du grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire (ou stagiaire), l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction publique.

Après avoir écouté l'exposé du Président et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de rédacteur principal à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire (ou stagiaire) pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible dans la limite de 6 ans.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

X – REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes peut délibérer sur la répartition du FPIC dans un délai de deux mois à compter de sa notification afin d'opter pour une répartition dérogatoire au droit commun.

Il rappelle que depuis 2016 une répartition dérogatoire a été mise en œuvre chaque année.

Le Président rappelle que cette répartition ne peut pas conduire à majorer ou minorer le prélèvement FPIC de plus de 30% pour les collectivités concernées. Cette répartition nécessite la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il propose de conserver ce mode de répartition pour 2023 ce qui donnerait :

- **Montant de FPIC prélevé sur la communauté de communes : 89 281 €**
- **Montant de FPIC prélevé sur les communes membres : 346 349 € avec le détail suivant :**

Code INSEE	Nom Communes	Solde
73007	AITON	- 61 952,22
73019	ARGENTINE	- 40 725,10
73049	BONVILLARET	- 6 440,86
73109	EPIERRE	- 49 311,14
73168	MONTGILBERT	- 5 521,20
73175	MONTSAPEY	- 18 547,48
73212	VAL-D'ARC	- 91 560,29
73220	SAINT-ALBAN-D'HURTIERES	- 16 202,34
73237	SAINT-GEORGES-D'HURTIERES	- 21 142,52
73252	SAINT-LEGER	- 22 648,95
73272	SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	- 12 296,89
Total		- 346 349,00

- **Total de FPIC prélevé sur le territoire (communauté de communes + communes membres) : 435 630 €**

Monsieur le Président précise que la répartition entre communes est effectuée en tenant compte des critères précisés par la loi (population, revenu par habitant, potentiel financier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VU les articles L2336-3 et L2336-5 du code Général des collectivités Territoriales

DECIDE d'opter pour le même principe de répartition du FPIC selon le même principe que depuis 2016 (part minimale affectée à la communauté de communes) ce qui conduit aux montants précédemment détaillés.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires en la matière.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1 – Décentralisation de la police de la publicité (loi climat & résilience)

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. A partir de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Président indique qu'il s'agit surtout de déterminer qui gère les panneaux publicitaires le long des routes et d'assurer une cohérence et une coordination.

A la base les panonceaux d'information en bois étaient destinés aux structures ayant un aspect touristique et effectivement certains établissements qui n'en faisaient pas partis, car plus axés sur un aspect commercial, ont tout de même obtenus l'autorisation d'installer une lame où un panonceau.

Monsieur le président propose que la CCPM ne prenne que la police de la publicité relative à tout ce qui touche au tourisme.

Il faudra définir qui se chargera de la publicité pour les établissements commerciaux.

Monsieur le président propose également d'établir un règlement qui posera les conditions d'installation de panneaux d'informations et publicitaires sur le territoire.

2 – Réalisation d’une étude de faisabilité/préprogrammation pour le projet de rénovation et extension du gymnase intercommunal d’Aiguebelle

Monsieur le Président informe l’assemblée que dans la mesure où le gymnase est utilisé à plus de 60 % par le collège, le Conseil Départemental va subventionner à hauteur de 41 % à concurrence de 1 200 000 € dans le cadre des fonds DETR, DSIL, FAST.

3 – Réalisation d’une étude de faisabilité/préprogrammation pour le projet de construction du refuge de la Jasse

Le président indique qu’il faudra avant la fin de cette année lancer la consultation pour s’attacher à un cabinet qui nous assistera dans l’étude du projet du refuge de la Jasse.

4 -Itinéraire cyclable Via Maurienne (V67) : présentation des variantes retenues par la maîtrise d’ouvrage

Monsieur le président informe les conseillers des options concernant les alternatives du tracé. Une prochaine réunion sera programmée sur le territoire en présence des élus concernés le 21 juillet prochain.

a – Franchissement de la ZAE de la Pouille

Monsieur le Président présente le tracé de base (matérialisé en orange sur la carte) qui est conservé à la demande de la CCPM

b – Franchissement de la zone naturelle des Hurtières (saint-Georges-d’Hurtières et Saint-Alban-d’Hurtières)

Monsieur le Président précise que la Région propose de retenir le tracé de base (matérialisé en vert sur la carte) qui présente le moins d’impact sur l’environnement

c – Franchissement de l’éperon Sain-Pierre-de-Belleville – RD927 et RD74

Pour des raisons environnementales, la Région propose de retenir l’alternative en bande cyclable compatible avec les trafics (tracé matérialisé en rouge sur la carte).

Monsieur le Président avertit l’assemblée qu’une réunion avec les maires concernés par le tracé est prévue le 21 juillet.

5 – Information sur le SIAEP

Le Président du SIAEP Porte de Maurienne, monsieur Jean-Michel AUGEM informe l’assemblée qu’une rencontre avec les représentants de l’Agence de l’eau est prévue à la fin du mois.

6 – Départ à la retraite de l'architecte conseil monsieur Philippe Desarmaux

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'architecte conseil monsieur Philippe Désarmaux a adressé un courrier à la CCPM dans lequel il avertit qu'au 31 décembre 2023 il sera à la retraite.

7 – Octobre rose

L'opération Octobre Rose a pour but de sensibiliser et de mobiliser le grand public contre le cancer du sein qui reste à ce jour le cancer féminin le plus diagnostiqué au monde.

L'association prévoit de faire une marche déambulatoire, boucle de 4 kms avec un arrêt tous les kilomètres.

Monsieur le président propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association pris sur l'enveloppe budgétaire relative aux projets associatifs ou communaux du territoire.

8 – Déchetterie de Bonvillaret

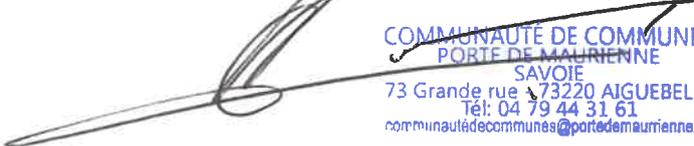
Le Président informe l'assemblée que la réouverture après travaux de la déchetterie de Bonvillaret est prévue le 21 juillet.

La mise en place de barrières et l'utilisation des badges ne sont prévus au plus tôt que sur la fin de l'année.

Secrétaire = Jacky Desarmaux


Fait à Aiguebelle, le 20 juillet 2023

Président : Hervé GENON


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DE MAURIENNE
SAVOIE
73 Grande rue 73220 AIGUEBELLE
Tél: 04 79 44 31 61
communautédecmmunes@portedemaurienne.eu

secrétaire séance = Anne-Nave' Borricchi'o
